

MAIRIE DE FAYENCE



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT SIX JUIN DEUX MILLE TREIZE**



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 juin 2013 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE (à compter de la question N°6) - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -
Absents excusés	V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - P. LABLANCHE (de la question N° 1 à N° 5) - J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à D. ADER) - C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à M. LEBRUN) -
Absents	R. BONINO - D. CARRERE - A. BEUGIN
Secrétaire de séance	S. VILLAFANE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2013, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Location d'un appartement communal 57 A rue Comtesse de Villeneuve-DCM/2013-06-094

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée qu'en raison du départ de Mme LOWEZANIN, courant septembre, la Commission logement, réunie le 18 avril dernier, a accepté la candidature présentée par Mme Laurence GERNIGON, employée communale, et M. Yohann DARCHEN, moyennant un loyer mensuel de 626€, location consentie à compter du 1^{er} octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Laurence GERNIGON et M. Yohann DARCHEN, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 57A rue Comtesse de Villeneuve, à dater du 1^{er} octobre 2013, moyennant un loyer mensuel de 626€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet au 1^{er} octobre 2013, pour une durée de 6 ans.

2. Approbation du Règlement Local de Publicité -DCM/2013-06-095

2.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur LABLANCHE, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 02/07/2012, il a été décidé d'arrêter le nouveau projet de Règlement Local de Publicité (RLP) afin qu'il puisse être transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis et soumis ensuite, après avis du CDNPS, à enquête publique.

A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 04 mars au 04 avril 2013 inclus, il a été organisé une nouvelle réunion avec les PPA en date du 22 mai 2013 comme demandé par le Commissaire-enquêteur, pour finaliser le RLP avant son approbation.

La procédure étant désormais achevée et la concertation avec les PPA ayant été la plus constructive possible, Monsieur le Maire invite les élus à approuver le Règlement Local de Publicité qui devra faire l'objet d'un arrêté municipal en vue de son application.

2.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire informe que la politique communale de signalétique mise en place avec le concours de la société Girod préfigure déjà la signalétique locale. Il fait aussi savoir qu'à compter de septembre des rencontres auront lieu avec les acteurs économiques pour expliquer de nouveau la mise en application de ce RLP : il y aura donc au départ un travail de pédagogie avant toute mise en demeure. Enfin, il souligne une nouveauté notable : l'extinction des enseignes lumineuses si non utiles pour l'activité de 22 heures à 6 heures du matin.
- ✓ Monsieur HURSAINT demande si cette réglementation est valable pour tous les affichages et prend l'exemple du rond-point des 4 Chemins où les panneaux ont fleuri défigurant déjà les lieux.
- ✓ Monsieur le Maire répond par l'affirmative ; il rappelle que souvent le problème provient des pré-enseignes alors que seules les activités dérogatoires peuvent se signaler.
- ✓ Madame VILLAFANE demande si le RLP sera publié sur le site internet de la commune.
- ✓ Bien entendu, répond Monsieur le Maire, d'autant qu'il s'agit d'une disposition réglementaire. D'autre part, le service urbanisme aura un rôle à jouer en amont dès la création d'un commerce.
- ✓ Enfin, Monsieur le Maire signale que la commune, elle-même, se fait un point d'honneur à respecter ce règlement pour son propre affichage et que 6 points d'affichage libre seront créés pour inciter les associations à en faire autant. La DAPEC va d'ailleurs communiquer en ce sens. Pour conclure, Monsieur le Maire remercie tous les participants à ce document et particulièrement la Communauté de Communes du Pays de Fayence, initiatrice et porteuse de ce projet.

2.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de celui-ci,

- ✚ **Vu** le code de l'urbanisme,
- ✚ **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité,
- ✚ **Vu** le débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité en date du 07 mars 2011,
- ✚ **Vu** la délibération en date du 02 juillet 2012 du conseil municipal arrêtant le projet de Règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation,
- ✚ **Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) réunie le 03 octobre 2012 assorti de recommandations,
- ✚ **Vu** l'arrêté municipal n° AAG/2013-02-044 en date du 13 février 2013 prescrivant l'enquête publique du Règlement local de publicité,
- * **Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur rendues le 15 avril 2013, à savoir : un avis FAVORABLE avec recommandations visant à obtenir un consensus entre la commission des sites, la DDTM, le Conseil Général,
- **Considérant** que ce consensus a eu lieu lors de la réunion en date du 22 mai 2013,
- **Considérant** que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS et de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du Règlement local de publicité (Cf. dossier de consultation avec avis de la CDNPS et rapport du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération),

- **Considérant** que le Règlement local de publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE d'approuver le Règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente,

- ♦ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales,
- ♦ **DIT** que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Règlement local de publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de FAYENCE aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme ainsi que dans les locaux de la préfecture du département,
- ♦ **DIT** que, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement local de publicité approuvé sera annexé au Plan d'Occupation des Sols en vigueur,
- ♦ **DIT** que, conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité sera mis à disposition sur le site internet de la commune,
- ♦ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Règlement local de publicité ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AFFAIRES FINANCIERES

3. Régie de recettes de l'Espace Culturel : Modificatif-DCM/2013-06-096

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

- ✚ Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ✚ Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✚ Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation des régies ;
- ✚ Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ✚ Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- ✚ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009, instituant une régie de recettes, auprès de l'Espace Culturel, pour l'encaissement des recettes occasionnées par l'Espace Culturel, modifiée par délibérations des 25/07/2011 et 31/01/2013
- ✚ Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2013 ;

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE la modification de l'article suivant :

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. en numéraire ;
2. au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;
3. par carte bancaire ;
4. par virement ;

Elles sont perçues contre remise d'un billet d'entrée à valeur faciale, tenu en valeurs inactives en ce qui concerne les recettes des spectacles de l'Espace culturel et contre remise à l'utilisateur d'une quittance pour les recettes figurant à l'article 3 du 1° au 4° de la délibération du 29/06/2009.

4. Décision Modificative N°1 - Reportée

5. Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques-DCM/2013-06-097

5.1 - EXPOSE :

Madame ADER, Maire-Adjoint, expose :

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
- ✓ Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
- ✓ Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- ✚ Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,
- ✚ Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- ✚ Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).
- ✚ Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants:

Moyenne année 2012 = (Index TPO1 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TPO1 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\frac{(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4} = \frac{696,425}{522,375} = 1,33319 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Pour information, Madame ADER précise que pour l'année 2012, France Télécom a versé début d'année une redevance de 6 139,16 €.

5.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire précise que cette délibération s'appliquera quel que soit l'opérateur et qu'il convient, par conséquent, d'être attentif à son application généralisée.

5.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DE FIXER** pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- ♦ que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- ♦ **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.
- ♦ **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : Réduction de la pollution pluviale quartiers le Mourre de masque, le Puits du Plan Est-DCM/2013-06-098

6.1 - **EXPOSE** :

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets 2013 afin de réduire la pollution pluviale en promouvant la rétention à la source et en traitant les rejets d'eaux pluviales strictes (non mélangées aux eaux usées).

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés au plus tard le 12 juillet 2013.

Ils doivent s'inscrire dans une démarche visant :

- La réduction des volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires et leur restitution aux cours d'eau ou aux nappes,
- Le traitement de la pollution pluviale stricte rejetée directement au milieu récepteur dès lors qu'un usage présentant une vulnérabilité sanitaire est identifié,

- Le traitement de la pollution pluviale stricte collectée en zone d'activité sur des sites industriels dès lors qu'elle est à l'origine d'une pollution du milieu.

La sélection des projets aura lieu au plus tard le 18 octobre 2013 et la décision de financement de l'Agence de l'Eau sera prise au plus tard en mars 2014.

Madame ADER rappelle qu'une enveloppe totale de 10 millions d'euros sur l'année 2013 a été arrêtée et qu'au titre de cet appel à projets, l'aide de l'Agence peut atteindre au maximum le taux de 50%.

La sélection des projets sera effectuée en fonction des enjeux suivants :

- L'efficacité du projet en volume d'eau déconnecté ou en efficacité de traitement,
- Le caractère innovant du projet,
- La faisabilité technique,
- La solidité financière du projet,
- L'exemplarité et la valorisation à d'autres territoires des bassins,
- Le nombre de personnes concernées pour les actions groupées.

Le projet de réduction de la pollution pluviale aux quartiers « Le Mourre de Masque » et « Le Puits du Plan Est » s'inscrit tout à fait dans ce cadre prédéfini par l'Agence de l'Eau et la commune de FAYENCE peut ainsi concourir à cet appel à projets 2013. D'autre part, la commune de TOURRETTES limitrophe et intéressée au même titre a l'intention de réaliser des travaux en aval de la STEP de Fayence dont la conjugaison renforcera l'efficacité de tout ce bassin versant. Une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau sera déposée simultanément par la commune de TOURRETTES.

Madame ADER invite Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, à détailler le projet.

Monsieur HENRY fait savoir, en effet, que :

La Commune de Fayence connaît, pendant de forts épisodes pluvieux, des arrivées d'eau parasites à sa STEP.

En 2000, lors de l'établissement du schéma d'assainissement collectif par la société SIEE, ces problèmes d'eaux pluviales, se mélangeant aux eaux usées, avaient déjà été diagnostiqués.

D'autre part, de forts déversements ont été constatés en entrée de la STEP. Les bilans d'auto-surveillance attestent d'une augmentation significative des débits entrant à la STEP par temps de pluie.

Après des campagnes de recherche d'eau pluviale connectée sur le réseau d'assainissement, un secteur demeure très préoccupant. Il s'agit des quartiers du Mourre de Masque et du Puits du Plan Est.

En effet ces quartiers, entièrement raccordés à l'assainissement collectif, génèrent une forte augmentation de débit par fortes précipitations.

Après enquête sur le terrain, de nombreux propriétaires soulèvent les regards de branchement EU afin d'évacuer les eaux pluviales de leurs terrains dans cette zone soumise à un aléa ruissellement important (*cf. étude Sogreah*).

Les rejets dans le Riou Blanc, en aval, se trouvent ainsi fortement dégradés. Le Riou Blanc se déverse dans le lac de Saint Cassien où la qualité de l'eau est considérée comme perturbée (source atlas du bassin RMC).

Par conséquent, les travaux envisagés sur FAYENCE vont permettre d'améliorer la qualité du milieu récepteur et des travaux seront également entrepris sur la partie de la commune de Tourrettes, en aval de la STEP de Fayence.

Le projet consiste donc en la réalisation de deux bassins paysagers permettant :

- L'écrêtement et l'infiltration des eaux pluviales d'une capacité de 8000 m3
- La construction d'une canalisation Ø 1200 destinée à canaliser les eaux pluviales d'une crue centennale.

L'ensemble permettant de réguler et de stocker les eaux pluviales.

Les riverains raccordés au réseau d'assainissement collectif, ne craignant plus d'être inondés, n'utiliseront plus le réseau d'assainissement comme exutoire.

La carte d'agglomération annexée à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2004 montre bien que la zone Mourre de Masque et Puits du Plan Est est la seule zone en assainissement collectif qui est touchée par des aléas ruissellement.

Les travaux pourront être programmés pour début septembre 2014 avec achèvement courant du 1^{er} trimestre 2015.

L'ensemble est évalué comme ci-après :

Acquisition des terrains pour bassins	37 500.00 €
Montant des travaux (bassin + ouvrages annexes+ canalisations)	700 000.00 €
Divers imprévus 15 %	105 000.00 €
Maîtrise d'œuvre 8 %	64 400.00 €
Total montant HT	906 900.00 €

Sur le plan budgétaire, Madame ADER précise que le coût sera supporté par le budget principal de la commune s'agissant de rétention d'eaux pluviales.

6.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire félicite l'administration pour sa réactivité permettant de s'inscrire dans ce programme.
- ✓ Monsieur LEBRUN fait savoir que beaucoup de villas ne sont pas équipées de gouttières (considérant le règlement du POS) et que si les eaux pluviales continuent à se déverser au pied des maisons, le problème ne sera pas réglé.
- ✓ Certes, répond Monsieur le Maire, il faudra donc réfléchir à terme dans ces secteurs à des connections.

6.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame ADER et celles techniques de Monsieur HENRY, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** cette opération pour un montant prévisionnel HT de 906 900,00€ en vue de son inscription dans l'appel à projets 2013 de l'Agence de l'Eau,
- ◆ **AUTORISE le Maire** à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention la plus élevée possible dans la limite de 50% considérant que l'objectif majeur de cette opération est atteint, à savoir :

La réduction de la pollution pluviale en aval par la maîtrise des eaux pluviales dans les quartiers urbanisés (Mourre de Masque et Puits du Plan Est) identifiés par l'étude des aléas ruissellement (annexée au POS en vigueur)

PERSONNEL COMMUNAL

7. Création d'emplois d'adjoints d'animation 2ème classe saison 2013-2014 -DCM/2013-06-099

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que la commune, outre la Directrice de l'ALSH, son Adjointe et deux adjoints d'animation occupant des emplois permanents à temps complet sur l'année, recrute du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante des animateurs saisonniers selon l'effectif issu des inscriptions pour assurer l'encadrement des enfants le

mercredi et pendant les vacances scolaires. Elle précise que l'engouement pour l'ALSH ne se dément pas et qu'il est notamment dû au système de tarification intéressant pour les familles mais aussi à la qualité des activités proposées par tout l'encadrement sous la houlette d'Aurore.

Ainsi, pour la saison estivale 2013, il convient de recruter jusqu'à 14 animateurs contractuels répondant à la qualification réglementaire. D'autres agents titulaires travaillant notamment dans les écoles pendant l'année scolaire viendront compléter les équipes afin de parfaire leur temps d'emploi complet.

Afin d'assurer la sécurité juridique de ces recrutements, Madame CHRISTINE propose :

- ♦ **D'HABILITER** le Maire à pourvoir pour la saison 2013 /2014 allant du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin des emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuels, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, suivant le temps de travail effectif ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le cas échéant, aux avantages en nature (frais de repas) et aux indemnités de congés payés,
- ♦ **DE RECRUTER** le nombre réglementaire d'animateurs qualifiés ou non selon les effectifs issus des inscriptions dès lors que les crédits budgétaires sont inscrits pour les années respectives.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES CULTURELLES

8. Tarification de spectacles communaux 2^{ème} semestre 2013 et 1^{er} semestre 2014 et modification du tarif réduit-DCM/2013-06-100

8.1 - EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture, réunie le 22 mai 2013 a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles pour le 2^e semestre 2013 et le 1^{er} semestre 2014.

Elle propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

<i>Dates/Horaires/Lieu</i>		<i>Type de Spectacle</i>	<i>Tarifs validés par la Commission</i>
<u>Vendredi 20 septembre 2013</u> à 20 h 30 Salle Iris Barry		<u>Théâtre</u> « THERAPIE DE GROUPE » Par la compagnie KAMIZOL	Tarif unique : 10 €
FESTIVAL DU RIRE Salle Iris Barry	<u>Vendredi 4 octobre 2013</u> à 20 h 30	<u>Soirée humour :</u> Plateau 6 jeunes talents	<u>Tarif unique</u> : 6 €
	<u>Samedi 5 octobre 2013</u> à 20 h 30	<u>Gérald DAHAN</u> One-man show	<u>Tarif unique</u> : 19 €
	<u>Dimanche 6 octobre 2013</u> à 16 h 00	<u>Théâtre :</u> "COUPLE EN DELIRE" Mise en scène de Lallemand & Delille	<u>Tarif unique</u> : 13 €

<i>Dates/Horaires/Lieu</i>	<i>Type de Spectacle</i>	<i>Tarifs validés par la Commission</i>
<u>Dimanche 27 octobre 2013</u> à 16 h 00 Salle Iris Barry	<u>Spectacle Enfants</u> « LA SORCIERE EPHEMERE » Comédie musicale Par Artscène Compagnie	<u>Tarif unique</u> : 7 € Gratuit jusqu'à 4 ans
<u>Vendredi 6 décembre 2013</u> à 20 h 30 Salle Iris Barry	<u>LES ANNEES PIAF</u> Spectacle musical live P. GRILLO – D. DELLEPIANI C. LAMPIDECCHIA	<u>Tarif unique</u> : 12 €
<u>Dimanche 8 décembre 2013</u> à 16 h 00 Salle Iris Barry	<u>SPECTACLE DE NOEL</u> « ILONA & LE LIVRE MAGIQUE » Comédie musicale	<u>Tarif unique</u> : 8 € Gratuit jusqu'à 4 ans
<u>Vendredi 24 Janvier 2014</u> à 20 h 30 Salle Iris Barry	L'Orchestre de Chambre de l'Emporda à Figueras (Catalogne) dans « CONCERT DECONCERTANT » Musique classique/Concert humour	<u>Tarifs</u> : Plein : 19 € De 6 à 16 ans : 10 €
<u>Vendredi 14 Février 2014</u> à 20 h 30 Salle Iris Barry	<u>SPECTACLE DE REVUE CABARET</u> REVUE FARLIGHT	<u>Tarifs</u> : De 29 € à 35 €
<u>Vendredi 28 Février 2014</u> à 20 h 30 Salle Iris Barry	<u>Théâtre</u> « UN OUVRAGE DE DAMES » Par la Compagnie VADROUILLE	<u>Tarif unique</u> : 6 €
<u>Vendredi 14 Mars 2014</u> à 20 h 30 Salle Iris Barry	<u>JOURNEE DE LA FEMME GIGI/</u> Sosie de Noëlle Perna One woman show – Nouveau spectacle « GIGI CULOTTEE ET DENOYAUTÉE »	<u>Public féminin</u> : 6 € <u>Public masculin</u> : 8 €
<u>Dimanche 30 Mars 2014</u> à 16 h 00 Salle Iris Barry	<u>CIRQUE EN SALLE</u> PARADE CIRCUS INTERNATIONAL	<u>Tarif unique</u> : 7 € Gratuit jusqu'à 4 ans
<u>Vendredi 18 Avril 2014</u> à 20 h 30 Salle Iris Barry	<u>THEATRE</u> Comédie d'aventure « LES AVENTURES DE LA CITE Z » Création Avignon 2012	<u>Tarif plein</u> : 15 € <u>Tarif réduit</u> : 12 € <u>Jusqu'à 10 ans</u> : 10 €

<i>Dates/Horaires/Lieu</i>	<i>Type de Spectacle</i>	<i>Tarifs validés par la Commission</i>
<u>Vendredi 16 Mai 2014</u> à 20 h 30 Salle Iris Barry	<u>Marc JOLIVET</u> One-man show Dans son nouveau spectacle « REVONS »	<u>Tarif plein</u> : 25 € <u>Tarif réduit</u> : 21 €

D'autre part, la commission a de nouveau étudié les conditions d'accès au tarif réduit dont la dernière modification a été décidée par délibération du 07 mars 2011.

Il est souhaité de l'étendre à toutes les associations et à tous les comités d'entreprises et non plus aux seuls associations et CE du canton de FAYENCE. En effet, il a été constaté que des demandes de groupe émanent hors du canton et qu'il est préjudiciable pour l'activité de l'espace culturel de ne pas y répondre.

Ainsi, le tarif réduit s'appliquerait dans les conditions suivantes :

Pour les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.

8.2 - DEBATS :

- ✓ Considérant que la réunion du 22 mai 2013 a été, en principe, la dernière réunion de travail de la commission culture, Monsieur le Maire tient à en remercier tous les membres qui ont œuvré sur l'ensemble du mandat municipal, à la satisfaction de tous. La DAPEC, créée au 01/04/2010, a ainsi proposé nombre de manifestations et a prouvé sa pleine efficacité.

8.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame SAGNARD, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VALIDE** la tarification des spectacles communaux ci-dessus,
- ◆ **VALIDE** les nouvelles conditions du tarif REDUIT A EFFET DU 1^{er} JUILLET 2013.

9. Convention de partenariat pour le 10^{ème} Festival du Rire : Habilitation de signature -DCM/2013-06-101

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, expose aux élus que dans le cadre de la politique culturelle qui unit la ville de Saint-Raphaël aux communes du Pays de Fayence, le Syndicat Mixte pour le Développement de St-Raphaël et du Pays de Fayence organise en partenariat avec le service culturel de Saint-Raphaël trois spectacles d'humour à l'Espace Culturel de Fayence.

Ces spectacles clôtureront le 10^{ème} Festival du Rire « Côté cour - Côté jardin » et pour la 5^{ème} fois depuis sa création, se déroulera en Pays de Fayence. Ils se produiront les vendredi 4 octobre 2013 à 20 h 30 ; samedi 5 octobre 2013 à 20 h 30 et dimanche 6 octobre 2013 à 16h00.

Madame SAGNARD rappelle que la validation et la tarification de ces spectacles ont été arrêtées par la commission culture réunie le 22 mai 2013, à savoir :

- 6 € pour le spectacle du 04/10
- 19 € pour le spectacle du 05/10
- 13 € pour le spectacle du 06/10

Cette année, il n'est pas prévu d'abonnement considérant la modicité de la tarification par spectacle.

L'organisation de ces spectacles nécessite la signature d'une convention tripartite entre la ville de Saint-Raphaël, la ville de Fayence et le Syndicat Mixte qui coordonne le projet fixant les obligations respectives des parties.

Ainsi Fayence s'engage :

- A mettre à disposition l'Espace Culturel (salle Iris Barry, loges...) équipé des moyens techniques et de sonorisation
- A mettre à disposition le personnel d'accueil et technique
- A prendre en charge financièrement l'hébergement et la restauration des artistes ainsi que le buffet-repas organisé le dimanche afin de créer un lieu de rencontre entre les artistes, les organisateurs du Festival et le public. En contrepartie, le Syndicat mixte s'engage à verser à la ville de FAYENCE une participation de 4 500 €.
- A prendre en charge le coût des spectacles évalué à 10785 € HT.

Les rémunérations du personnel et les différentes taxes seront réglées par la commune de Fayence.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame SAGNARD,

- ✚ Considérant les succès précédents du Festival du Rire auprès des Fayençois,
- ✚ Considérant de nouveau la qualité de l'affiche 2013 qui compte 1 artiste de renom, des talents déjà prometteurs parrainés par une humoriste connue dans la région et qui associe une pièce de théâtre humoristique avec aussi des artistes reconnus,

A L'UNANIMITE

- ♦ **APPROUVE** le principe de l'organisation en commun par le Syndicat mixte pour le Développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence, la ville de Saint-Raphaël et la ville de Fayence de la manifestation « Côté Cour – Côté Jardin » dans le cadre du 10^{ème} Festival du rire à l'Espace Culturel selon les modalités sus-décrites,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer la convention tripartite dont le projet a été communiqué au préalable aux élus et qui sera annexé à la présente pour contrôle de légalité.

D'autre part, Madame SAGNARD précise qu'il conviendra à nouveau de délibérer pour fixer le tarif du buffet-repas du dimanche auquel pourra participer le public.

ENVIRONNEMENT

10. Avis sur projet de révision du classement sonore des voies bruyantes pour les routes départementales -DCM/2013-06-102

10.1 - EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe que la commune a été saisie pour avis par Monsieur le Préfet du VAR en date du 27 mai 2013 sur son projet d'arrêté portant approbation de la révision du classement sonore des routes départementales traversant FAYENCE : la D 19 et les D 562 et 563. En effet, avant approbation, le projet d'arrêté doit être soumis aux communes intéressées afin qu'elles émettent un avis dans un délai de 3 mois, sinon, faute de réponse, celui-ci est réputé favorable.

Le classement sonore des voies bruyantes a pour objet de déterminer les prescriptions d'isolement phonique qui s'imposeront à toute construction nouvelle située à proximité des voies répertoriées. La catégorie sonore du tronçon détermine la largeur maximale des secteurs où s'appliquent ces règles d'isolation phonique.

En ce qui concerne la commune de FAYENCE, le précédent arrêté préfectoral du 07 juin 2000 classait les 3 départementales en catégorie 4 : ainsi, dans un secteur de 30 mètres de part et

d'autre des départementales, les bâtiments à construire sensibles au bruit (habitation, école, hôpital, hôtel) devaient respecter les règles d'isolation phonique et seule une petite partie de la D 19 était classée en catégorie 3 impliquant un secteur de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Le projet d'arrêté maintient le classement en catégorie 4 de la D 19 et en catégorie 3 pour partie de la D 19 (des services techniques à la limite de Tourrettes) et en catégorie 4 la D 563 et fait passer en catégorie 3 la D 562 (allant du rond-point des 4 Chemins à la limite de Tourrettes) portant sur ce tronçon la largeur du secteur à 100 m.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable considérant la réalité de ce nouveau classement pour la D 562.

10.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire considère ce nouveau classement comme une bonne nouvelle qui va aller dans le sens des demandes formulées par la commune auprès du Conseil Général du VAR. En effet, en ce qui concerne le Quartier des Claux, voisin immédiat de la RD 562, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu plusieurs riverains se plaignant des nuisances sonores de la route départementale. Il a fait remonter ces doléances aux services du Département et a même diligenté, sur les deniers communaux, une étude acoustique conforme à l'engagement électoral. Le projet d'arrêté préfectoral prend en compte la nuisance de cet axe et même si celui-ci ne sera opposable qu'aux demandes d'urbanisme des particuliers, il servira à faire prendre conscience au Conseil Général du VAR que ce secteur est classé en catégorie 3 et qu'il mérite un traitement phonique pour les riverains.
- ✓ Il précise qu'il a de nouveau rendez-vous début juillet avec les services du Département et qu'il ne manquera pas, à l'appui de ce projet d'arrêté, de marteler la nécessité d'intervenir.
- ✓ Monsieur Abt demande s'il ne serait pas possible aussi de prévoir obligatoirement l'isolation phonique dans les cônes de circulation aérienne.
- ✓ Monsieur le Maire précise que cette obligation sera prise très certainement dans le cadre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), plan dont la finalisation a été repoussée considérant le désaccord avec les statistiques de la DDTM.

10.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur HENRY et après avoir pris connaissance de la carte annexée au projet d'arrêté préfectoral,

A L'UNANIMITE

- ◆ **EMET** un avis FAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral susmentionné,
- ◆ **DIT** que la cartographie annexée au projet devra être plus lisible pour la partie de la D 19 classée en catégorie 3 et que le tableau des infrastructures concernées devra faire figurer la commune de FAYENCE pour le classement de la D 562 qui est seulement répertoriée sur la commune de Tourrettes,
- ◆ **DIT** que les documents d'urbanisme de la commune seront mis en conformité suivant l'arrêté préfectoral définitif.

AFFAIRES FONCIERES

11. SCI FAYENCIA - Acquisition du four à pain Saint-Clair « Lou Fourmiou » - DCM/2013-06-103

11.1 - **EXPOSE** :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, expose :

Par courrier du 27 mars 2013, la SCI FAYENCIA, a proposé de vendre à la Commune, le four à pain et la cave voutée, pour une surface totale de 53 m² - cadastré section C n° 334 lot 1, au prix de 12 000 €uros à la condition que ce four à bois soit conservé en état à des fins de patrimoine historique.

Considérant l'intérêt patrimonial et historique que représente ce four pour la Commune de Fayence, lequel date de la fin du 17^{ème} siècle, début 18^{ème} siècle et édifié sur le même principe que le Four du Mitan (*se référer aux propos de Monsieur SIRI communiqués aux Elus préalable-ment*), la Commission d'Urbanisme réunie les 11 avril et 12 juin 2013 a émis un avis favorable sur cette acquisition sous la forme administrative afin de réduire les frais de transaction et au vu de l'avis de France Domaine en date du 29 mai 2013.

Monsieur le Maire rappelle, qu'au précédent conseil municipal, il a formulé son attachement à conserver ce vestige de la vie du village et donc à entrer cet actif dans le patrimoine communal.

L'Association des « Amis du Four du Mitan », présidée par Dany REBOUX, a fait connaître sa satisfaction et sa fierté du devenir communal de ce four, toujours en état de fonctionnement, et qui est, à l'occasion de chaque Fête du Pain, rallumé pour le bonheur des Fayençois mais aussi des estivants. D'ailleurs, l'Association a décidé de lancer une souscription dès le 7 juillet 2013, jour de la Fête du Pain, qui pourra s'étendre jusqu'aux journées du Patrimoine.

Enfin, Monsieur SIRI André a fait connaître son intention de remettre une somme pouvant aller jusqu'à 1 000,00€ afin d'aider la commune à acquérir ce four qu'il connaît bien et qu'il utilise de main de maître pendant la Fête du Pain.

11.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire remercie les bénévoles de l'Association des Amis du Four du Mitan qui ont mis en contact la commune avec le propriétaire du four à pain Saint-Clair « Lou Fourmiou », qui a vendu tout l'immeuble sauf cette partie afin de la proposer à FAYENCE. Monsieur le Maire constate que la commune a un vrai projet scientifique autour du pain considérant la restauration du Four du Mitan, celle du moulin à farine situé à l'Ecomusée et enfin cette acquisition : il s'en félicite.

11.3 - DECISION :

Où l'exposé de Monsieur Bernard HENRY et de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après débats,

- ✚ Considérant la valeur patrimoniale de ce four et la volonté, par son acquisition, de le conserver en état,
- ✚ Considérant que « Les Amis du Four du Mitan » et Monsieur SIRI André s'associent à cette démarche tant en apportant leur concours financier qu'en apportant leur expertise mais aussi leur implication dans le maintien en bon état de fonctionnement du dit four,

A L'UNANIMITE

- ◆ **EMET** un AVIS FAVORABLE sur le principe de l'acquisition du Four « Lou Fourmiou » et de sa cave, au prix de 12 000 €uros, cadastré section C n° 334 (lot n° 01)
- ◆ **AUTORISE le Maire** à recevoir les sommes résultant de la souscription et du don de Monsieur SIRI André destinées à l'acquisition du Four,
- ◆ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la 1^{ère} modification budgétaire du BP Principal de la commune qui devront couvrir l'acquisition et tous les frais afférents,
- ◆ **HABILITE le Maire** à solliciter les subventions (dont celle éventuelle de la DRAC) pouvant venir compléter le plan de financement,
- ◆ **HABILITE le Maire** à lancer toutes les formalités permettant à terme l'acquisition (obtention du règlement de la copropriété notamment),

- ♦ **DIT** qu'à l'issue de ces démarches, l'acquisition sera confirmée par voie délibérative autorisant le Maire ainsi que son 1^{er} Adjoint à établir l'acte administratif afférent et à signer tous les documents à intervenir.

URBANISME

12. Information sur les renonciations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renonciations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L. 2122-22-15 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
03/05/2013	Local dans un bâtiment en copropriété Section F, n° 1600 (lots n° 176 et 356)	Habitation	Résidence Le Sextant Boulevard des Claux
14/05/2013	Immeuble bâti Section C n° 133 et 134	Habitation	21 rue Droite
15/05/2013	Immeuble bâti Section F n° 1576	Habitation	5, allée des Prunelliers
15/05/2013	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 379 (lot 5)	Habitation	Rue du château
16/05/2013	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 1271 et 1287 (lots 19 et 10)	Habitation	19, domaine de la Tour
15/05/2013	Immeuble bâti Section B n° 1349	Habitation	Lieu-dit "La Coste"
17/05/2013	Immeuble non bâti Section B n° 468	Terrain	Lieu-dit "La Coste"
21/05/2013	Immeuble bâti Section C n° 132	Habitation	19 rue Droite et route nationale
23/05/2013	Immeuble non bâti Section D n° 1138	Terrain	Lieu-dit "Gafary"
05/06/2013	Immeuble bâti Section D n° 548	Habitation	495, chemin le Pavillon
10/06/2013	Local dans un bâtiment en copropriété Section C, n° 332 (lot n° 9)	Habitation	Boulevard Gambetta
11/06/2013	Local dans un bâtiment en copropriété Section C, n° 151 (lot n° 3)	Habitation	39, chemin de Seillans

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Inscription au concours régional des villages fleuris

Monsieur le Maire informe que le jury a visité la commune ce 24 juin : tout est passé au crible (la propreté, le patrimoine, le mobilier urbain, la signalétique, le tri sélectif, les activités culturelles..... et le fleurissement qui n'est qu'une composante des obligations). Monsieur le Maire en profite pour remercier Irène Geay pour sa collaboration lors de la visite du jury. La décision est donc attendue.

2. Subvention départementale

Subvention départementale de 216 500€ (comme l'an passé) accordée le 27/05/2013 pour le Multi accueil 2^{ème} tranche

3. Chantiers de Jeunes à l'Ecomusée de cet été

4 séjours : du 8 au 20 juillet – du 22 juillet au 03 août – du 05 au 17 août et du 19 au 31 août.

- ✓ 1er séjour : installation du chantier, nettoyage de l'emplacement de la roue et des parties souterraines, finition marches d'accès au puits d'alimentation, début du nettoyage du puits, poursuite du curage et mise à niveau du canal d'évacuation, poursuite du curage et mise à niveau du canal d'alimentation, renforcement et mise en sécurité de la voute au-dessus de la roue.
- ✓ 2ème séjour : poursuite du curage et mise à niveau du canal d'évacuation et du canal d'alimentation, finition nettoyage du puits et ré-appareillage des parois abîmées par les racines, dégagement et nettoyage de la buse dans la salle des eaux, réalisation des aubes, traitement et/ou enlèvement des éléments métalliques de la roue.
- ✓ 3ème séjour : finition curage et mise à niveau du canal d'évacuation des eaux, poursuite du curage et mise à niveau du canal d'alimentation, création du canal de dérivation pour l'alimentation en eau du puits et mise en sécurité, création des membrures, du bief, remontage des parties métalliques à remplacer puis traitement des boiseries souterraines.
- ✓ 4ème séjour : poursuite du curage et mise à niveau du canal d'alimentation, remontage des membrures et des aubes, création de 2 murs de soutien à la sortie du canal d'évacuation, rangement et mise en sécurité du chantier et ses alentours.

4. Avis du Commissaire-Enquêteur sur la demande de renouvellement de l'autorisation et approfondissement de la carrière de la PEJADE

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, dont l'enquête a été menée du 08 avril au 14 mai 2013, sont à la disposition du public au service urbanisme et sur le site internet de la commune. Monsieur PENET émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de demande :

- ✓ de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « la Péjade »
- ✓ d'autorisation d'approfondissement
- ✓ d'exploitation d'une installation de traitement de matériaux

ASSORTI DE RECOMMANDATIONS, à savoir :

- Prévoir un complément d'étude par rapport aux forages des riverains ou prévoir un suivi dans le temps des incidences de l'exploitation sur ceux-ci,
- Reprendre dans l'arrêté d'autorisation les obligations vis-à-vis de l'eau prélevée dans le canal du Ray,
- Donner des précisions sur le système en circuit fermé des eaux de procédés pour les coupes et sur le circuit des eaux de ruissellement en cas de débordement de la zone réservée à leur stockage,

- Rappeler dans l'arrêté les exigences de la réglementation concernant les nuisances sonores (exploitation et tirs de mines) avec extension des mesures de l'émergence du bruit ajouté par l'exploitation au quartier « les Hauts de Malueby »
- Opportunité de vérifier par la DREAL (police des carrières) le respect des engagements de l'autorisation précédente,
- Vérification par la DREAL de l'exactitude des déclarations du responsable du projet concernant les prescriptions de la remise en état du site,
- Mettre en place une procédure permettant de s'assurer du respect des engagements (en particulier pour remise en état des fronts et de la carrière en général),
- S'assurer de l'engagement de l'exploitant à prendre toutes les mesures de protection décrites dans le projet et dans l'avis du Préfet à venir, s'il est positif, aussi bien en phase d'exploitation qu'en phase de fin d'exploitation et de réaménagement du site,
- Effectuer les contrôles imposés par des bureaux agréés et suivi par l'administration.

5. Contentieux commune /Mme GRANDGUILLOTTE Yvonne

Monsieur le Maire fait savoir qu'un arrêt a été rendu par la Cour d'Appel d'Aix en Provence en date du 13/06/2013 dans l'affaire opposant la commune à Madame GRANDGUILLOTTE Yvonne et qui avait fait l'objet de la délibération du 04 mars 2013. La Cour infirme le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Draguignan. En effet, la Cour d'Appel déclare la commune propriétaire pour avoir acquis par prescription le chemin de la Grette. D'autre part, l'intéressée est condamnée à payer à la commune la somme de 3 000€.

Monsieur le Maire profite de cette décision juridictionnelle, particulièrement réjouissante et qui reconnaît la bonne foi de la commune et ses intérêts, pour remercier à nouveau tous les administrés et riverains qui ont bien voulu apporter leur concours par le biais de témoignages et attestations et plus précisément un administré, qui se reconnaîtra, qui a passé de longues heures à faire des recherches dans les archives communales et départementales et qui a su porter devant Maître BERNARDI toutes ses connaissances et les résultats de ses investigations pointilleuses. C'est ce travail en commun et désintéressé qui a fondé le dossier auprès de la Cour.

6. Expulsion de Monsieur SAGNES, gérant de la SARL MISS CANDLE

L'expulsion programmée le 11 JUIN 2013 a été interrompue considérant que l'intéressé a fait valoir auprès du Maire, l'après-midi même, un projet de bail à BROVES EN SEILLANS. Vers mi-juillet, l'entreprise devrait avoir quitté la commune. Toutefois, la procédure de recouvrement des impayés se poursuit.

7. Cession licence par Foyer des Campagnes

Monsieur le Maire rappelle que l'Association du Foyer des Campagnes a décidé de transmettre gracieusement à la commune la propriété de la licence de 4ème catégorie, le fonds de commerce de débit de boissons qui y est attaché et le bail de location-gérance renouvelé annuellement chaque 1er janvier avec Madame Elise MARTEL. Cette cession sera portée au conseil municipal de fin septembre. Monsieur le Maire précise toutefois son engagement moral à maintenir dans les lieux Elise MARTEL tant qu'elle assumera cette gérance.

8. Calendrier

- o Fête de fin d'année du Multi accueil le 28/06/2013 à 18 h 30
- o Réunion avec Monsieur le Préfet du VAR le 01/07/2013 au Conseil Général (bassin Argens – inondations – mesures d'urgence)
- o Rencontre pour le lancement du Centre de Télétravail le 10/07/2013 à 19 h 00 à l'ALSH puis RSP
- o Conseil Municipal le mercredi 24 juillet 2013 à 19 h 00

9. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES
MANIFESTATIONS A VENIR

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la
séance à 20h30.*

Le Maire,

Jean-Luc FABRE